

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCÈS-VERBAL**

### **du 25 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-neuf septembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

#### **Ordre du jour :**

##### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du 16 juillet 2018 ;

##### **FINANCES :**

2. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 ;
3. Transport scolaire - tarifs - année 2018-2019 ;
4. Transport scolaire - modification de la régie de recettes ;
5. Vote des subventions 2018 - précisions relatives aux bénéficiaires ;
6. Provision pour créances douteuses ;
7. Budget annexe de Gestion des déchets - Décision Modificative (DM) n°1 ;

##### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

8. Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES ;

##### **DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

9. Zone d'Activité Économique (ZAE) du Vernay à ALEX - Permis d'Aménager (PA) ;
10. ZAE du Vernay à ALEX - approbation du projet de Convention Synallagmatique de Vente (CSV) avec la société IMEX BOIS et autorisation donnée à Monsieur le Président de la signer ;
11. Tourisme - précision des contours de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" de la CCVT ;

##### **GEMAPI :**

12. Communication du rapport d'activités 2017 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

##### **ACTION SOCIALE :**

13. Mise en œuvre d'une formation au Numérique - demande de subvention ;

##### **ÉQUIPEMENTS CULTURELS :**

14. "Abri sous Roche" - autorisation de dépôt d'une déclaration Préalable (DP) ;

##### **RESSOURCES HUMAINES :**

15. Créations et modification de postes ;

##### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **23**

**ALEX** : Philippe MATTELON ;

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND ;

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Thérèse LANAUD ;

**LES CLEFS: / ;**

**LA CLUSAZ :** Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ ;

**DINGY-SAINT-CLAIR :** Laurence AUDETTE ;

**ENTREMONT :** Christophe FOURNIER ;

**LE GRAND-BORNAND :** Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT ;

**MANIGOD :** Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

**SAINT-JEAN-DE-SIXT :** Claudine MORAND-GOY, Pierre RECOUR ;

**SERRAVAL :** Corinne GOBBER (suppléante) ;

**THÔNES :** Pierre BIBOLLET, Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Patrick PAGANO ;

**LES VILLARDS-SUR-THONES :** Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : 11

Absents excusés avec procuration : Nelly ALBERTINO, David BOSSON, Corinne COLLOMB-PATTON, Amandine DRAVET, Hélène FAVRE BONVIN, Catherine HAUETER, Martial LANDAIS, Didier LATHUILLE, Isabelle NISIO, Chantal PASSET, Monique ZURECKI ;

Secrétaire de séance : Stéphane BESSON.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Nelly ALBERTINO, Corinne COLLOMB-PATTON, Amandine DRAVET, Hélène FAVRE BONVIN, Catherine HAUETER, Isabelle NISIO, Chantal PASSET, Monique ZURECKI, ainsi que Messieurs David BOSSON, Martial LANDAIS et Didier LATHUILLE, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur Jacques DOUCHET, Madame Valérie POLLET-VILLARD, Messieurs Claude COLLOMB-PATTON, Jean-Michel DELOCHE, Philippe MATTELON, Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Mesdames Laurence AUDETTE, Thérèse LANAUD et Claudine MORAND-GOY.

Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

#### **N° 2018/111 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 16 JUILLET 2018**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne Monsieur Stéphane BESSON en tant secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), le Procès-verbal de la dernière séance, en date du 16 juillet 2018, pour approbation.

Il précise par ailleurs que la délibération n° 2018/094 en date du 26 juin dernier, relative à l'adhésion de la Collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS), a été retirée et remplacée pour erreur matérielle, par la délibération n°2018/110, en accord avec le service du contrôle de Légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie. L'erreur portait sur l'omission dans le dispositif de la délibération, de la précision relative aux bénéficiaires de l'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, soit : "au bénéfice des agents titulaires et des agents contractuels de droit public, dont la durée du contrat est supérieure à 6 mois, peu importe la quotité travaillée."

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 juillet 2018.

## FINANCES :

### N° 2018/112 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2019

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;  
Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;  
Vu les missions définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0032 du 27 juin 2018 portant création de la Commune Nouvelle de GLIERES-VAL-DE-BORNE ;  
Vu la délibération n°2018/003 de la CCVT en date du 16 janvier 2018, relative à l'instauration de la Taxe GEMAPI ;  
Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Monsieur le Vice-président, Monsieur Pierre BARRUCAND, rappelle que la CCVT a instauré la Taxe relative à la GEMAPI, par délibération n°2018/003 du 16 janvier 2018.

Il indique que, conformément aux dispositions de l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Il rappelle également, que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la dernière population "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) connue.

En conséquence, et pour l'année 2019, et compte tenu de la création de la Commune Nouvelle de GLIERES-VAL-DE-BORNE et de son rattachement à la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la base de population DGF de la CCVT pour établir le produit de la taxe GEMAPI s'élève à 31 544 (Source fiche DGF 2018), population de l'ancienne commune d'ENTREMONT non comprise, soit :

	<b>Population DGF 2018</b> <i>Source fiche DGF 2018</i>
Total CCVT à 13 communes	32 401 €
ENTREMONT	857 €
<b>Total CCVT hors commune d'ENTREMONT</b>	<b>31 544 €</b>

Sur cette base, Monsieur le Vice-président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 505 000 € pour l'année 2019, soit un équivalent de l'ordre de 16 € par habitant.

	<b>Population DGF 2018</b> <i>Source fiche DGF 2018</i>	<b>Produit total de la taxe</b>
<b>TOTAL CCVT</b> hors commune d'ENTREMONT	31 544	<b>505 000 €</b>

A titre de précision complémentaire, Monsieur BARRUCAND ajoute que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque Bassin Versant selon la répartition estimative ci-après détaillée :

Produit total de la taxe pour 2019	505 000 €
Contribution au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) pour le Bassin Versant (BV) du Fier	17 891,41 €
Actions conduites par la CCVT sur le BV du Fier	366 352,59 €
Contribution au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour le BV de l'Arve	112 256 €
Contribution au Syndicat Mixte du Bassin du Val d'Arly (SMBVA) pour le BV de l'Arly	8 500 €

Pour mémoire, la situation pour 2018 était la suivante :

Produit total de la taxe pour 2018	512 000 €
Contribution au SILA pour le BV du Fier	11 404,13 €
Actions conduites par la CCVT sur le BV du Fier	368 102,87 €
Contribution au SM3A pour le BV de l'Arve	124 275 €
Contribution au SMBVA pour le BV de l'Arly	8 218 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à la somme de 505 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2018/113 - TRANSPORT SCOLAIRE - TARIFS - ANNEE 2018-2019**

##### **Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président explique que les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont soulevé, à l'automne 2017, un problème de légalité quant à l'organisation du transport scolaire sur le Territoire de la Collectivité.

En effet, certaines communes fixaient, jusqu'à présent, une éventuelle participation des familles pour financer tout ou partie les circuits non subventionnés par la Région.

La Préfecture a indiqué que la compétence transport scolaire relève de la CCVT, au vu de ses statuts et en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), en application de la convention avec la Région, Organisatrice de premier rang (AO1) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, conformément à la Loi dite "NOTRe".

En sus de la carte d'abonnement, il appartient donc à la CCVT de décider de la participation des familles, en tenant compte de la spécificité de certains circuits et de leurs coûts en l'absence de subvention de la Région.

En conséquence, Monsieur le Président propose, en attendant qu'une nouvelle réflexion à l'échelle de l'ensemble du Territoire soit portée par la Collectivité en ce qui concerne la politique du Transport et notamment scolaire, de voter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018/2019, pour les circuits relevant de la :

- Commune de **GRAND-BORNAND** :

Monsieur le Président demande au Conseil de conserver le tarif proposé par la Commune pour les élèves transportés sur la Commune du GRAND-BORNAND, soit : **99 €** par élève.

- Commune de **MANIGOD** :

Monsieur le Président propose les tarifs suivants par famille :

1 enfant	92 €
2 enfants	164 €
3 enfants	206 €
4 enfants	218 €

- Commune de **THÔNES** :

La Commune de THÔNES subventionnait les collégiens domiciliés à moins de 3 kilomètres de l'établissement scolaire à hauteur de 180 € par élève, avec une participation de 120 € des familles concernées, pour financer l'achat par la CCVT des abonnements "carte Déclic" de 300 €.

Monsieur le Président propose de garder ce même tarif de **120 €** par élève bénéficiaire d'un abonnement "carte Déclic".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs tels que proposés.

#### **N° 2018/114 - TRANSPORT SCOLAIRE - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour en indiquant qu'au vu du point précédemment exposé, il est nécessaire d'apporter une modification à la délibération N°2004/22 relative à la création d'une régie de recettes pour le transport scolaire.

En effet, il convient de la compléter pour pouvoir encaisser le produit de la participation demandée aux familles au titre des tarifs votés, en plus de celui des cartes d'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la délibération telle que présentée.

#### **N° 2018/115 - VOTE DES SUBVENTIONS 2018 - PRECISIONS RELATIVES AUX BENEFICIAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président revient sur la délibération N°2018/050 relative au vote des subventions 2018 en date du 09 avril dernier. Il indique qu'il convient de compléter la délibération en précisant, à la demande de Monsieur le Trésorier de la Collectivité, la dénomination exacte de certains bénéficiaires.

Cela concerne :

- Au titre de l'**Agriculture** :

CONCOURS CANTONALE ABONDANCE 2018 (provisions) à verser à <b>L'ASSOCIATION THONAINE DES AGRICULTEURS (ATA)</b>	1 000,00 €
CONCOURS OVIN CAPRIN (provisions) à verser à <b>L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS FERMIERS DE CHEVROTIN</b>	1 000,00 €

- Au titre **évènements exceptionnels** :

TOUR DE FRANCE à verser à <b>SAEM GRAND-BORNAND TOURISME</b>	20 000,00 €
---	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les précisions apportées à la délibération relative au vote des subventions 2018 en date du 09 avril dernier, en ce qui concerne la dénomination exacte de certains bénéficiaires, telles que présentées.

## N° 2018/116 - PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

### ANNEXE 1

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, explique que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses représente une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

En conséquence, Monsieur BIBOLLET présente la liste des créances à provisionner transmise par le Comptable Public :

- Créances douteuses à inscrire au **budget principal** : **331,40 €**  
Il s'agit de créances impayées pour le chenil, le transport scolaire et le poids public.
- Créances douteuses à inscrire au **budget annexe - Gestion des déchets** : **3 342,52 €.**

Ces montants sont susceptibles d'être proposés par la suite en admission en non-valeur par le Comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour créances douteuses ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget principal, le montant annuel du risque encouru, soit 331,40 euros, et 3 342,52 € au budget annexe Gestion des déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir

## N° 2018/117 - BUDGET ANNEXE DE GESTION DES DECHETS - DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Conseil a approuvé, sur proposition du Comptable public, l'inscription d'une provision pour créances douteuses de 3 342,52 € sur le budget annexe de Gestion des déchets.

Cette inscription va se traduire par la constatation d'une dépense sur l'article 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants". Il convient d'alimenter ce compte en crédits budgétaires.

En conséquence, Monsieur BIBOLLET propose d'utiliser une partie de l'enveloppe des 9 952 € qui avait été inscrite sur l'art 66111 "charges d'intérêts" du budget primitif 2018, pour financer deux annuités du nouveau prêt de 800 000 €.

En effet, la réalisation de ce prêt a pu être retardée dans le temps, et une seule annuité sera réalisée sur l'exercice 2018.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil communautaire de voter le virement suivant :

Section de fonctionnement		Dépense	Recette
<b>Dépenses :</b>			
art 66111	Charges d'intérêt	- 3 343,00	
art 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 343,00	
		- €	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la DM N°1 du Budget Annexe de gestion des déchets.

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

### N° 2018/118 - AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) DE LA COMMUNE DES VILLARDS-SUR-THÔNES

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) et ses articles L562-4-1 et R562-10 relatifs à la procédure de révision ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-485 du 24 janvier 2017 prescrivant la révision du PPRN de la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES ;

Vu la saisine de la Communauté de communes par courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 06 août 2018 ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président indique que la Commune des Villards sur Thônes est soumise à un PPRN approuvé le 29 janvier 1987.

Il explique que compte-tenu de la manifestation de nouveaux phénomènes de glissement de terrain et de l'évolution des enjeux sur le territoire de la Commune, la révision du PPRN a été prescrite par arrêté préfectoral n°DDT-2017-485 du 24 janvier 2017.

Monsieur BIBOLLET précise que le projet de nouveau PPRN couvre la totalité du territoire communal et que la nature des aléas pris en compte sont ceux rencontrés habituellement en montagne, à savoir :

- les avalanches ;
- les glissements/mouvements de terrain ;
- les terrains hydromorphes ;
- les chutes de blocs et de pierres ;
- les crues torrentielles ;
- le ruissellement/ravinement.

Il indique que le projet de règlement du PPRN prévoit 5 types de zones :

- Zones blanches : réputées sans risque naturel prévisible significatif ;
- Zones jaunes : secteurs exposés à un aléa de référence exceptionnelle d'avalanche pour lesquels une attention particulière devra être apportée aux futurs projets d'implantation d'établissements recevant du public (ERP) ;
- Zones bleues "dur" : secteurs en aléa fort soumis à prescriptions fortes. Les constructions nouvelles sont interdites, mais la démolition-reconstruction peut être autorisée afin de permettre d'adapter un bâtiment existant au phénomène considéré, sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'exploitation ;
- Zones "bleues" : correspondent en principe à des espaces urbanisés, où l'aléa n'est pas fort, mais où il peut perturber le fonctionnement social et l'activité économique. Dans ces zones, des aménagements ou des constructions sont autorisés, sous réserve de respecter des mesures adaptées aux risques ;
- Zones rouges : secteurs inconstructibles.

Enfin, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président précise que, conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, la CCVT dispose d'un délai de deux mois pour émettre, par délibération, un avis sur le présent projet de révision du PPRN de la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES. A défaut, celui-ci est réputé favorable.

Les Conseillers communautaires de la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES, respectivement Madame Odile DELPECH-SINET et Monsieur le Président, Monsieur Gérard FORUNIER-BIDOZ, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **S'ABSTIENT** d'émettre un avis, en l'absence à ce jour, de celui rendu par la Commune des VILLARDS-SUR-THÔNES, considérant qu'il conviendrait de se prononcer postérieurement aux Communes prioritairement concernées.

## **N° 2018/119 - ZONE D'ACTIVITE ÉCONOMIQUE (ZAE) DU VERNAY A ALEX - PERMIS D'AMENAGER (PA)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu l'arrêté n° PA 074 003 17 X0001 du 28 septembre 2017 de Madame le Maire d'ALEX, accordant un PA à la CCVT dans le cadre de l'extension de la ZAE du Vernay ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'ALEX ;

Monsieur le Président reprend la parole et rappelle que dans le cadre de sa compétence "Développement Économique", la CCVT porte actuellement le projet d'extension de la ZAE du Vernay à ALEX, et qu'à ce titre, la CCVT s'est vue accorder un PA en date du 28 septembre 2017.

Il indique que par délibération en date du 23 juillet 2018, le Conseil municipal d'ALEX a lancé une modification simplifiée n°2 de son PLU afin de modifier les dispositions réglementaires liées à l'extension de la ZAE, et ainsi permettre de répondre au projet de développement industriel des entreprises et notamment du Groupe FOURNIER, premier employeur du Territoire.

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire aujourd'hui pour la CCVT, en tant que maître d'ouvrage de l'aménagement de l'extension de la ZAE, de déposer une demande de PA modificatif, afin :

- d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires du PLU dans le projet d'aménagement ;
- de tenir compte de certaines évolutions liées aux travaux.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la demande de PA modificatif, en vue du projet d'extension de la ZAE du Vernay, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, ainsi que toutes pièces nécessaires à son obtention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer la demande de PA modificatif, en vue du projet d'extension de la ZAE du Vernay, au nom et pour le compte de la CCVT, ainsi que toutes pièces nécessaires à son obtention.

Ce point à l'ordre du jour suscite un débat en ce qui concerne le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) et la plupart des membres du Conseil s'accordent sur la nécessité, au vu des enjeux partagés au niveau du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours de révision, qu'il convient de le supprimer s'il persiste encore dans certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) du Territoire, en raison du peu de terrains disponibles pour répondre aux besoins des entreprises.

Ils conviennent de présenter aux Conseils municipaux des quatre Communes concernées, les enjeux du développement économique qui est d'intérêt général pour le Territoire.

## **N° 2018/120 - ZAE DU VERNAY A ALEX - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION SYNALLAGMATIQUE DE VENTE (CSV) AVEC LA SOCIÉTÉ IMEX BOIS ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA SIGNER**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

### **ANNEXES 2**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi "NOTRe" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2017-0091 du 31 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu le PA n°074 003 17X0001 en date du 28 novembre 2017 relatif à l'extension de la ZAE du Vernay sur la Commune d'ALEX ;



Monsieur le Président énonce que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le transfert de la compétence "Développement Économique" à l'Intercommunalité, la CCVT s'est substituée à la Commune d'ALEX pour l'aménagement de l'extension de la ZAE du Vernay à ALEX.

Il expose que, préalablement à la cession des terrains par acte authentique, il est convenu de signer avec chacun des acquéreurs, une Convention Synallagmatique de Vente (CSV) fixant les conditions de la vente et les différentes clauses suspensives. Celle-ci est accompagnée de deux annexes techniques :

- Un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT),
- Un cahier de limites des prestations techniques dû aux acquéreurs.

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient aujourd'hui d'approuver les termes du projet de CSV (joint en annexe) avec la société "IMEX BOIS", acquéreur du lot n° 2.

Elle précise que l'acquéreur a la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice de la présente convention synallagmatique de vente sous conditions suspensives.

Est ensuite exposé, la désignation du bien : terrain à bâtir nu et viabilisé conformément au Cahier des Charges de Cession des Terrains, libre de toute occupation, d'une surface de 6 410 m<sup>2</sup>, cadastré lieudit "Champs des Vernays", section B, parcelles n° 20p, 21p et 1591p.

Le projet de la Société consiste en la construction de 2 bâtiments, d'une surface de plancher totale de 2 583 m<sup>2</sup> environ et d'emplacements de stationnement, tels que prévus aux dispositions du PLU de la Commune d'ALEX.

Les 2 bâtiments sont destinés à l'activité d'IMEXBOIS, soit : le commerce de bois.

Le bâtiment principal est prévu sur 1 niveau de 2 055 m<sup>2</sup> environ. Il est destiné à l'entreposage de bois.

Le second bâtiment doit accueillir les bureaux liés à l'activité de l'entreprise, réalisé sur 3 niveaux et 528 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ.

Il est précisé que le programme de construction ci-avant défini, constitue une obligation essentielle et déterminante de la vente à intervenir.

La surface d'emprise au sol maximale autorisée sur le terrain vendu est arrêtée à 3 205 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession est arrêté à :

**QUATRE CENT QUATRE-VINGT TROIS MILLE TROIS CENT QUATORZE EUROS (483 314,00 € TTC).**

- Ce prix inclut la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur marge, au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte authentique de vente, qui à ce jour est au taux normal de 20 %, soit la somme de **CINQUANTE TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE QUATRE EUROS (53 844,00 €)**.
- Ce prix est établi sur la base d'un terrain vendu ayant pour surface de **6 410 m<sup>2</sup> à 67,00 € HT/m<sup>2</sup>**. Le prix définitif de vente est fixé dans l'acte authentique de vente, la surface retenue étant celle résultant du plan de géomètre établi et annexé à l'acte authentique de vente.

Un dépôt de garantie de **VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (21 473,50 €)** représentant 5 % du prix provisoire hors taxes doit être versé directement à la CCVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la CSV et de ses pièces annexes, en vue de la vente du lot n°2 de l'extension de la ZAE du Vernay à la société "IMEX BOIS", ou toute personne morale appelée à s'y substituer ;
- **VOTE** le montant du prix de la vente et du dépôt de garantie afférant, dans les conditions précédemment énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite CSV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié qui doit en découler.

**N° 2018/121 - TOURISME - PRECISION DES CONTOURS DE LA COMPETENCE "PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME" DE LA CCVT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le CGCT, et notamment ses articles L5214-16 et L5211-17 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L133-3 ;

Vu les statuts de la CCVT, tels qu'ils ont été approuvés par délibération du 12 juillet 2016 ;  
Vu la délibération n°2016/82 du Conseil communautaire de la CCVT du 27 septembre 2016, relative à l'organisation territoriale de la compétence promotion du tourisme ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 64 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la CCVT s'est dotée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, au titre de ses compétences obligatoires, de celle relative à "la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne définit la notion de "promotion du tourisme", permettant de déterminer les contours exacts de cette compétence.

Il est donc nécessaire, par la présente délibération, de définir cette notion, et par conséquent, le contenu de la compétence transférée à la CCVT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Comme l'a précisé le Ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique : " la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme", doit être comprise au sens de l'article L133-3 du Code du Tourisme : elle recouvre l'ensemble des missions obligatoires exercées par les offices du tourisme **(Rep Min publiée au JO Sénat du 20 octobre 2016 en réponse à la question n°18048 publiée au JO Sénat du 1<sup>er</sup> octobre 2015).**

Dans le même sens, le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales a confirmé que : "cette compétence doit être comprise au sens de l'article L133-3 du Code du Tourisme qui définit l'ensemble des missions obligatoires exercées par les offices du tourisme, à savoir, l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local". **(Rep Min publiée au JO Sénat du 2 février 2017 en réponse à la question n°23855 publiée au JO Sénat du 10 novembre 2016).**

Il en résulte donc que la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" n'inclut que les missions obligatoires d'un office de tourisme définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme, à savoir les quatre missions suivantes : l'accueil, l'information des touristes, la promotion touristique de la Communauté, en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du Tourisme, et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Autrement dit, cette compétence n'inclut pas les missions facultatives d'un office de tourisme visées à l'article L133-3 alinéas 3 et suivants du Code du Tourisme, qui demeurent de compétence communale. Celles-ci ne pourront être transférées à la CCVT qu'à l'issue d'une procédure de transfert volontaire de compétences, régie par l'article L5211-17 du CGCT.

Les missions d'élaboration et de mise en œuvre de la politique locale du Tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, restent donc de compétence communale.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, préciser les contours de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PRECISE** qu'en l'absence de définition légale ou réglementaire de la notion de promotion du tourisme, la compétence obligatoire de la CCVT "promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme" ne comprend que les missions obligatoires d'un office de tourisme, telles que définies à l'article L133-3 alinéa 1 et 2 du Code du Tourisme, à savoir les 4 missions suivantes : l'accueil, l'information des touristes, la promotion touristique de la Communauté, en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du Tourisme, et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

- **PRECISE** que les Communes membres de la CCVT demeurent donc compétentes pour les missions facultatives d'un office de tourisme énoncées à l'article L133-3 alinéas 3 et suivants du Code de Tourisme, à savoir notamment, les missions d'élaboration et de mise en œuvre de la politique locale du Tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
- **PRECISE** que les Communes concernées peuvent faire exercer par les Offices de tourisme sous gouvernance de la Communauté de communes, les missions citées au point précédent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire de SAINT-JEAN-DE-SIXT, Monsieur Pierre RECOUR, se range à l'avis de la majorité, bien qu'il eût souhaité répondre aux exigences de la Préfecture, pour garantir le financement intégral de son OT.

## GEMAPI

### **N° 2018/122 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)**

Vu le CGCT et notamment l'article L5211-39 ;

Vu le courrier de notification de son rapport d'activités 2017 du SM3A, en date du 10 août 2018 ;

Monsieur BARRUCAND indique à l'Assemblée que le SM3A a transmis à la CCVT, son rapport d'activités pour l'année 2017 et que celui-ci doit, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, faire l'objet d'une communication au cours d'une séance publique du Conseil communautaire.

Monsieur le Vice-président procède donc à une information des membres du Conseil, relative aux points principaux du rapport d'activités 2017 du SM3A et précise qu'il est :

- disponible auprès des services de la CCVT ;
- consultable sur le site internet du SM3A.

A l'issue de l'exposé de Monsieur BARRUCAND, le Conseil communautaire prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités du SM3A.

## ACTION SCOLAIRE

### **N° 2018/123 - MISE EN ŒUVRE D'UNE FORMATION AU NUMERIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD**

Vu la Loi du 27 janvier 2014 dite Loi "MAPTAM" ;

Vu la délibération n°2016/58 du 12 juillet 2016, portant sur l'approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vue la délibération n°2016/99 du 13 décembre 2016, pourtant sur l'approbation de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires de la CCVT en date du 24 avril 2018, quant à la mise en œuvre du projet ci-après présenté ;

Vu l'avis de la Commission Sociale Prévention-Jeunesse de la CCVT du 25 juin 2018, quant à la mise en œuvre du projet ;

Madame la Vice-président, Madame Thérèse LANAUD rappelle la décision de la CCVT de créer à l'horizon 2020, une Maison de Services Au Public (MSAP).

Au sein de cette structure, un espace numérique sera notamment mis à disposition du public, ayant vocation à être utilisé, d'une part à titre individuel (accès à internet, réalisation de démarches administratives, ...) et, d'autre part, dans le cadre d'actions d'initiations à l'usage des outils numériques et de formation (formation au numérique, formations professionnelles diverses à distance...).

Madame LANAUD explique que, par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de l'action publique et des mesures de simplification des services publics, une dématérialisation généralisée des démarches administratives est engagée.

Celle-ci peut mettre en difficulté les personnes qui utilisent peu, voire jamais, les outils numériques et les conduire notamment, à ne pas établir les demandes et recours nécessaires pour accéder aux droits sociaux auxquels elles peuvent prétendre.

Dans ce contexte, divers acteurs institutionnels sont engagés dans des projets visant à faciliter pour le grand nombre, l'accès aux outils numériques, l'initiation et le perfectionnement à leur utilisation, afin de favoriser l'autonomie sociale.

Parmi ces acteurs :

- la DIRECCTE : chargée d'attribuer dans les territoires, des concours financiers dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région (CPER 2015-2020), visant à soutenir la démarche des acteurs locaux en vue de la création et de l'animation d'espaces ressources numériques ouverts au public ;
- Pôle Emploi : missionné par l'Etat pour déployer dans les Régions des actions d'initiation au numérique, destinées aux demandeurs d'emploi et autres personnes en situation de précarité socio-professionnelle.

Ayant connaissance du projet de création par la CCVT d'une MSAP, la DIRECCTE et Pôle Emploi proposent à la Collectivité, de l'accompagner dans le développement du projet de création d'un espace ressource numérique et de mettre en place dès à présent, à titre expérimental, une session de formation, celle-ci préfigurant les actions qui pourront être mises en œuvre au sein de sa future MSAP.

En ce qui concerne l'action de formation, un partenariat va être mis en place, dans le cadre duquel :

- Pôle Emploi :
  - \* prend en charge le coût de la formation et mandate un organisme de formation, sélectionné par ses soins dans le cadre d'un appel à projet régional ;
  - \* Identifie, mobilise et sélectionne les bénéficiaires de cette formation (en coopération avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie qui s'associe à cette action) ;
- la CCVT :
  - \* met à disposition un lieu de formation (hors équipement informatique, lequel est mis à disposition par l'organisme de formation) ;
  - \* assure la coordination globale du projet.

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs que s'est fixée la CCVT en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, Madame la Vice-présidente propose de soumettre à la DIRECCTE une demande de subvention dans le cadre du CPER 2015-2020 au vu du budget prévisionnel du projet, qui s'élève à 11 500,00 euros, conformément au plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT
<b>Valorisation du temps de travail et des frais affectés à l'action (TCC)</b>	
- Coordination du projet / animation COPIL <sup>(1)</sup>	
- Elaboration du cahier des charges du lieu ressource	
- Identification / mobilisation des partenariats	
- Mobilisation des moyens : équipement, moyens humains, communication	
- Elaboration, coordination, mise en œuvre d'une première formation à titre d'expérimentation	
<b>Mise à disposition d'une salle de formation équipée + accueil café satgiaires</b>	
- 20 journées de formation	9 850 €
	1 650 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 500 €</b>

RECETTES	MONTANT
<b>Subvention CPER 2018</b>	5 750 €
<b>CCVT</b>	
- Fiscalité affectée à l'action	5 750 €
<b>Autres fonds publics</b>	
<b>Autres recettes</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 500 €</b>

<sup>(1)</sup> COPIL : CCVT, DIRECCTE, CD74, Pôle Emploi (+ Fondation UNIT et Fondation Oragne, selon développement du projet)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la CCVT à la mise en œuvre d'une session de formation "Initiation au numérique", selon les modalités présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce projet.

### ÉQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT :

#### **N° 2018/124 - "ABRI SOUS ROCHE" - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE (DP)**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2018/080 du 26/06/18 intégrant le site de l'Abri sous Roche à l'intérêt communautaire au titre de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire" ;

Vu la délibération n°2018/092 du 26 juin 2018 approuvant le procès-verbal de mise à disposition de "l'Abri sous Roche" ;

Vu les délibérations n°2016/33 du 12 avril 2016 et n°2018/093 du 26 juin 2018, relatives aux demandes de subvention au titre des Espaces valléens, pour la mise en œuvre des préconisations portant sur "l'Abri sous Roche" ;

Monsieur Président informe le Conseil communautaire, que le projet d'organisation de la découverte du site de l'Abri sous roche (à LA BALME-DE-THUY), site classé au titre des Monuments historiques, est en cours de réalisation.

Ce projet, initié dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations de l'étude relative au Patrimoine, bénéficie de financements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et du Programme Interrégional du Massif des Alpes (POIA), grâce à l'engagement de la Collectivité au titre de la démarche Espace vallées.

Plusieurs entreprises sont actuellement consultées pour la conception des éléments de scénographie et les outils pédagogiques, l'installation de toilette sèche et la reprise du parking et du grillage.

Il précise que ces aménagements étant situés aux abords d'un site classé, l'autorisation d'urbanisme préalable aux aménagements, est soumise au régime d'une déclaration préalable (DP), avec une instruction de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la déclaration préalable, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, ainsi que toutes pièces nécessaires à son obtention.

### RESSOURCES HUMAINES :

#### **N° 2018/125 - CREATIONS ET MODIFICATION DE POSTES**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au sein de la Collectivité, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, suite aux avis favorables émis le Groupe de travail Ressources Humaines (RH), par les membres du Bureau lors de leurs réunions des 16 juillet 2018 et 18 septembre 2018, la création :

- d'un poste appartenant aux filières techniques et administratives, ouvert aux catégories C à B, à mi-temps, pour assurer les missions de chargé(e) de la commande publique.
- d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet pour assurer les missions d'agent d'accueil de la Collectivité ;
- d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, pour assurer les missions d'assistant(e) des services techniques.

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes :

▪ **Création d'un poste de chargé(e) de la commande publique :**

La CCVT et la Commune THÔNES proposent de créer un poste de chargé(e) de la commande publique, afin d'occuper les missions suivantes :

- Planification de la commande publique :
  - Estimation et contrôle du besoin pour déterminer la procédure adaptée.
- Gestion administrative et juridique des marchés publics :
  - Rédaction des pièces constitutives du marché (la rédaction des cahiers technique reste à la charge des services) ;
  - Publicité ;
  - Réponses aux questions administratives des candidats ;
  - Réception des offres et analyse des offres le cas échéant ;
  - Réception des offres et analyse des offres le cas échéant ;
  - Analyse des offres avec les services acheteurs ;
  - Préparation de la commission MAPA et d'appel d'offres et participation aux commissions ;
  - Réponses aux candidats non retenus ;
  - Notification des marchés ;
  - Modifications en cours d'exécution (avenants, etc...) ;
  - Litiges ou contentieux.
- Notification et contrôle des marchés :
  - Suivi et contrôle des ordres de service ;
  - Suivi des rejets des offres ;
  - Contrôle des opérations de réception des travaux ;
  - Rédaction des délibérations (ou des décisions du Maire).
- Suivi financier des marchés publics :
  - Préparation du mandatement des avances et des acomptes à verser aux entreprises ;
  - Suivi financier des marchés et établissements, le cas échéant, des certificats de paiement ;
  - Procéder à la levée des retenues de garantie ;
  - Veille juridique.

Il est proposé que ce poste ouvert aux catégories C à B, soit exercé à mi-temps à la Commune de THÔNES et à mi-temps à la Communauté de communes.

Le mi-temps créée par la CCVT pourrait également bénéficier aux Communes du Territoire, sur la base d'une facturation à l'acte, ou temps de travail consacré pour assurer les prestations demandées par les Communes, et selon le détails précédemment exposé. Ces dernières modalités sont encore à finaliser.

▪ **Modification du poste d'assistant(e) à l'administration générale et création d'un poste d'agent d'accueil :**

La délibération n° 2017/022 en date du 21 février 2017 a modifié le poste d'adjoint administratif en charge d'un mi-temps au service urbanisme, en basculant ce temps sur un poste à l'administration générale. Ainsi, le temps de travail correspondant à ce poste est ventilé pour 80 % à l'administration générale et pour 20 % au titre du transport scolaire.

Au vu de la charge de travail grandissante à l'administration générale, au service transport scolaire et à l'accueil de la Collectivité, il est proposé d'apporter les modifications suivantes dans cette organisation :

- augmenter le temps de travail du poste d'adjoint administratif à l'administration générale, afin d'avoir un poste à temps complet sur cette mission ;
- basculer le temps de travail de transport scolaire, jusqu'ici effectué à l'administration générale, sur le poste d'agent d'accueil ;
- créer un poste d'agent d'accueil à temps complet, effectuant 40 % au titre du transport scolaire, et 60 % sur les missions d'accueil suivantes :
  - accueil général de la Collectivité (physique et téléphonique) ;
  - information du public, des élus, des services de la Collectivité et des communes de la CCVT ;
  - gestion du courrier entrant et sortant de la Collectivité ;
  - organisation des réceptions protocolaires.

Cette configuration permettrait à l'agent occupant actuellement les missions d'accueil de la Collectivité et de gestion des transports scolaires de se consacrer uniquement aux missions de transport scolaire.

D'autre part, suite à la demande de disponibilité de la personne en charge de l'administration générale jusque-là, il convient de recruter une personne sur le poste d'assistant(e) à l'administration générale vacant, en modifiant la délibération n° 2017/022, afin d'ouvrir ce poste aux catégories C et B.

▪ **Création d'un poste d'assistante du Directeur des Services Techniques :**

Monsieur le Président propose enfin au Conseil communautaire de modifier la délibération n°2017/022 afin d'ouvrir le poste d'assistant(e) administrative aux catégories C à B de la filière administrative, à temps complet, pour assurer les missions d'assistant(e) à l'administration générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les créations et modifications de postes telles que présentées.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

▪ **SENTIERS :**

Monsieur le Vice-président en charge de la compétence, Monsieur Pierre RECOUR présente et distribue le nouveau topoguide "randonnées sportives et incontournables".

▪ **SERVICE DE REMPLACEMENT :**

Monsieur Stéphane BESSON annonce la tenue d'une réunion d'information jeudi 11 octobre à MENTHON-SAINT-BERNARD, organisée par le service de remplacement qui lance une campagne de recrutements afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre pour l'Agriculture du Territoire.

▪ **MANIFESTATIONS :**

Madame le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR, Madame Laurence AUDETTE invite les membres du Conseil à la 2<sup>ème</sup> édition des Arts en Balade qui se tiennent les 29 et 30 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou de questions, Monsieur le Président lève la séance à 22h.

**A Thônes, le 10 octobre 2018,  
Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

